

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est fier de proposer un environnement sans fumée à son personnel et à sa clientèle

Rouyn-Noranda, le 21 janvier 2019 – Le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue rappelle à la population, qu'à compter d'aujourd'hui, il devient interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur et à l'extérieur d'une majorité de ses installations, y compris les terrains, les aires de stationnement et les jardins. Des exceptions sont prévues notamment pour les milieux d'hébergement de la clientèle aînée (CHSLD) ainsi que pour quelques installations où il aurait été difficile de fumer de façon sécuritaire à l'extérieur de la propriété.

Les membres du personnel et les usagers souhaitant fumer pourront le faire aux endroits ciblés par l'organisation; des affiches indiquant ces lieux et la façon de s'y rendre en toute sécurité sont disposées dans les entrées des installations. Pour ceux qui le désireront, des stratégies de soutien à la cessation tabagique sont prévues afin de soutenir les membres du personnel dans leur démarche. Des mesures de soutien seront également offertes à la clientèle hospitalisée.

Sanctions prévues

Il est de la responsabilité de chacun de contribuer à créer un environnement sans fumée favorisant la santé et le bien-être de tous. Quant au non-respect de la politique, des mesures différenciées s'appliqueront en fonction du type de contrevenant et de la sévérité de l'infraction. De plus, nous rappelons que les personnes ne respectant pas les dispositions de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme s'exposent à une amende entre 250 \$ et 700 \$.

Rappel de la politique

La Politique sans fumée du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue répond à l'obligation prévue par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme qui mentionne que tout établissement de santé et de services sociaux doit adopter une politique concernant la lutte au tabagisme visant à établir un environnement sans fumée. Cette politique tient compte des orientations communiquées par le ministère de la Santé et des Services sociaux en 2016.

Les principaux objectifs de la politique sont de :

- Promouvoir la santé;
- Protéger les usagers, visiteurs, employés, bénévoles, stagiaires et médecins à l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE);
- Prévenir l'initiation au tabagisme;
- Soutenir les fumeurs qui désirent abandonner le tabac ou diminuer leur consommation.

En s'inscrivant dans ce processus comme chef de file et comme modèle de santé dans la lutte contre le tabagisme, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue accentue le rôle significatif qu'il joue dans l'avancement de la norme sociale et dans la « dénormalisation » du tabagisme dans la région.

Pour de plus amples informations concernant la politique et son application, consultez le site web du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à l'adresse suivante : <https://www.ciass-at.gouv.qc.ca/>

- 30 -

Source : Karine Godin
APPR - Communications
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue

Pour entrevue : Renée Labonne
Direction des ressources
humaines, des communications
et des affaires juridiques
819 825-5858, poste 2509